

Enquête publique du projet de centrale éolienne de Chauffourt-Bonnecourt présenté par BORALEX. Juin 2023

Avis de CIEL SUD HAUTE-MARNE,

CIEL SUD HAUTE-MARNE est une association 1901 créée en 2010 dont l'objet est d'assurer la protection de l'environnement, sur un territoire de 13 communes des environs de Montigny le roi dont Chauffourt et Bonnecourt notamment en luttant contre toute décision administrative qui serait susceptible de porter atteinte au patrimoine historique, architectural et paysager ou à la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore.

La majorité de nos adhérents sont des habitants qui résident et travaillent à l'année sur ce territoire. Nous comptons des adhérents de longue date à Chauffourt

Notre démarche pour élaborer notre avis.

Nous avons construit notre avis en mettant en perspective l'information délivrée par pétitionnaire dans le dossier d'étude d'impact avec celle dont nous disposons, notamment les retours d'expériences des centrales éoliennes voisines en cours d'exploitation et également d'autres données publiques et récentes .

Compte tenu du temps imparti pour répondre nous nous sommes particulièrement focalisés sur la question de la préservation du Milan royal qui est un enjeu particulièrement fort du projet.

Nous avons utilisé le plan suivant pour conduire à la formulation de notre avis :

- Observations sur l'état initial de l'étude écologique (Milan royal et Cigogne noire)
- Observations sur l'analyse de la sensibilité du Milan royal vis-à-vis des éoliennes
- Observations sur l'analyse des impacts du projet sur le Milan royal
- Notre avis

Observations sur l'état initial de l'étude écologique

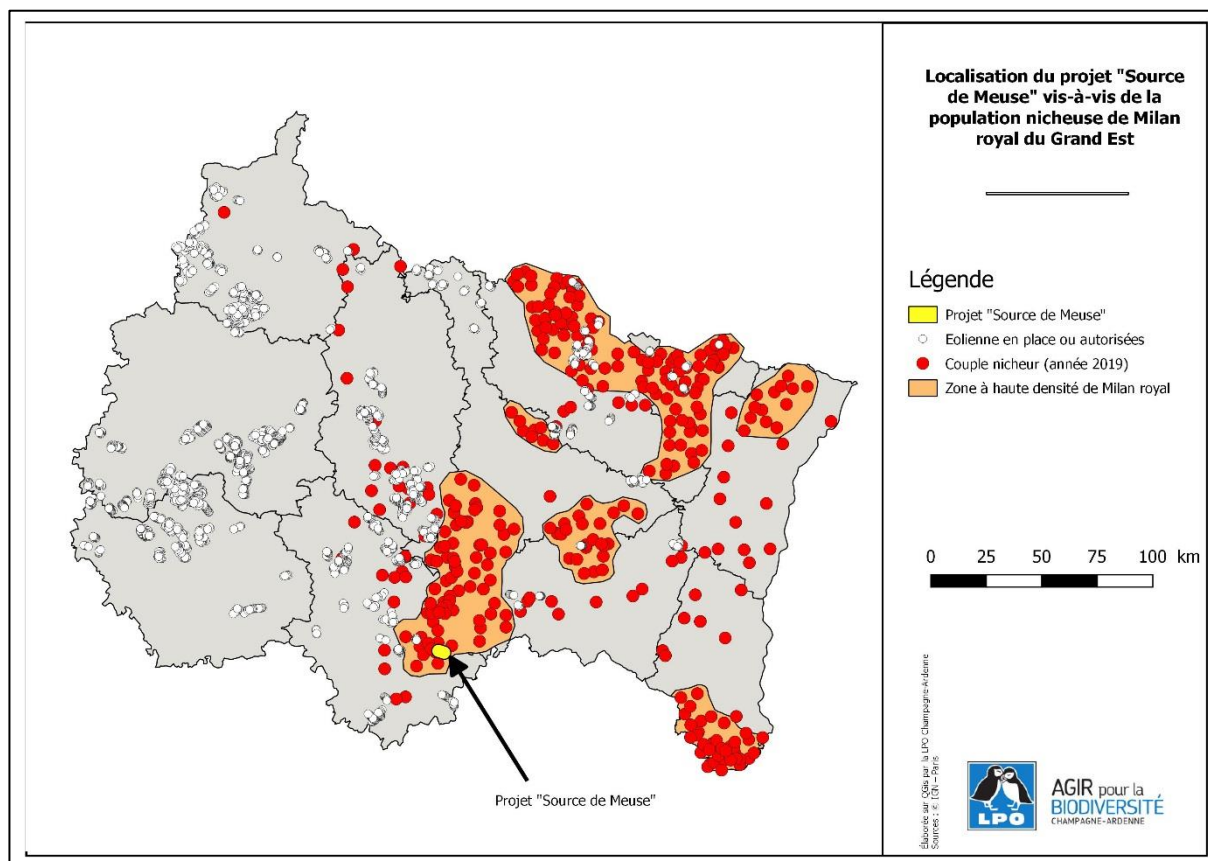
Milan royal.

- ✓ *En ce qui concerne sa présence sur la zone d'implantation en période de nidification*

L'étude établit l'utilisation du site par plusieurs couples nicheurs, sans toutefois réussir à découvrir les nids : « Aucun nid n'a pu être découvert bien que d'après les observations réalisées plusieurs couples sont présents à proximité de la ZIP et dans un périmètre de 10 kilomètres autour n pré-nuptiale et post-nuptiale. Ces observations récoltées en 2020 confirment les données de 2016 » (étude écologique page 104).

Observation 1 : Que le bureau d'étude ait relevé une importante fréquentation du site par le Milan royal est normal car ce site est localisé au cœur du noyau de la population nicheuse de cette espèce qui occupe la région naturelle du Bassigny. Rappelons que cette population du Bassigny haut-marnais est la dernière de toute l'ancienne région Champagne Ardenne à compter des effectifs significatifs, effectifs qui demeurent réduits à une vingtaine de couple. La localisation précise de plusieurs des nids des couples nicheurs du secteur est connue dans le cadre des activités qui sont menées depuis 1997 par la LPO dans le cadre du Plan National d'Action Milan royal. Ce plan est financé par le ministère de l'Environnement, ce qui autorise à se procurer les données précises de localisation de ces nids de Milan royal comme nous même avons pu le faire.

La figure 1 représente le résultat de ces études. Le parc éolien de Chauffourt -Bonnecourt est situé dans le noyau de population du Bassigny (légèrement au nord-ouest du parc de Source de Meuse indiqué sur la carte)



Il existait donc en 2020, lorsque la mise à jour de l'étude écologique a été réalisée, des informations actualisées et précises sur la nidification du milan royal dans le secteur . En conséquence, nous relevons l'incapacité du bureau d'étude à localiser les nids et l'absence d'efforts et de démarches pour obtenir cette information cruciale et accessible, ce défaut étant préjudiciable à une appréciation correcte de l'état initial par le public et les autorités à qui l'on demande de se prononcer sur le projet.

Quoiqu'il en soit, les données accessibles au public témoignent qu'il existait en 2020, à moins de 5 km du projet en plus du couple localisé à l'est de Chauffourt, trois autres couples nicheurs dont les nids se trouvent à Récourt (Bois de la Garenne) et à Montigny le roi (l'un dans le bois du Champ rond en bas de la ferme de Chezoy, l'autre dans le bois du coteau rouge, au Sud de Montigny le Roi).

✓ *En ce qui concerne la présence du Mila royal en période de migration*

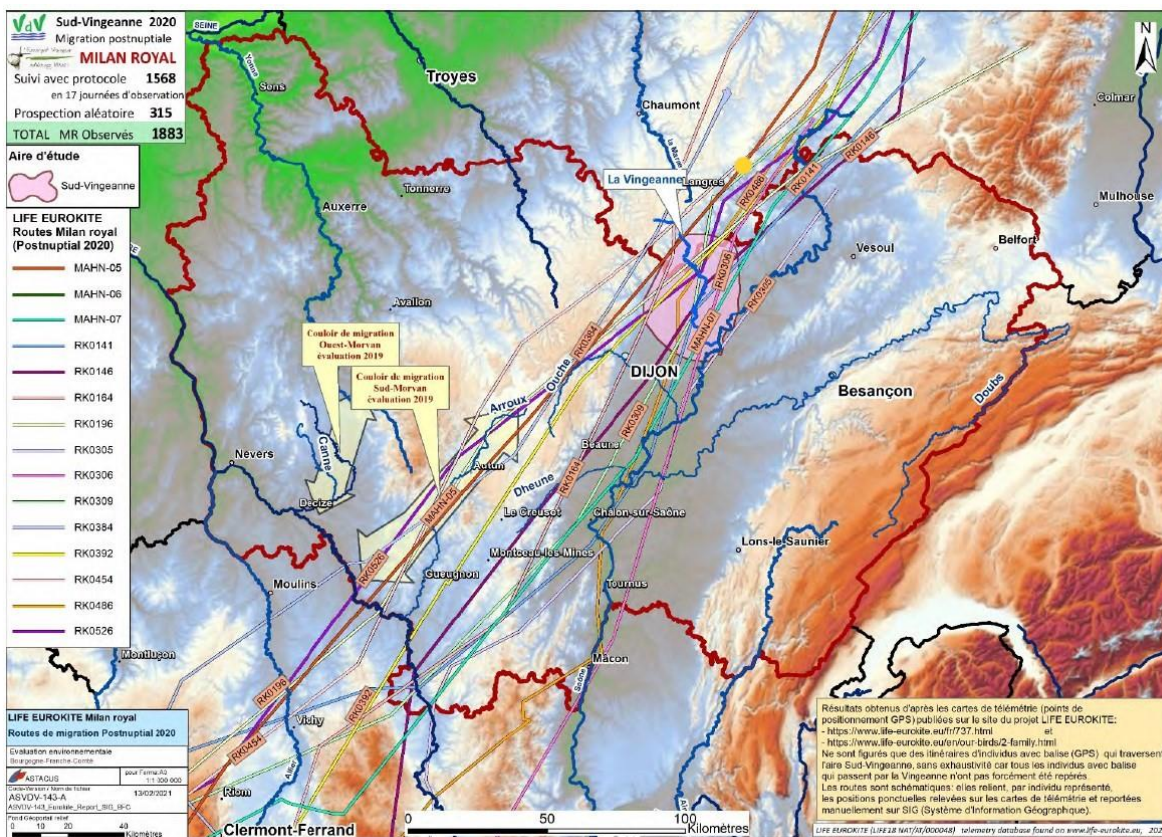
Le suivi migratoire pré-nuptial et post nuptial réalisé par le bureau d'étude montre que la zone d'implantation est fréquentée très régulièrement par cette espèce. Le Milan royal y passe seul ou en groupe pouvant être important puisque qu'il en a été dénombré un comptant 64 individus .(étude écologique page 113) . Au cours du suivi de la migration post-nuptiale il a été dénombré un total de 146 individus au cours de 10 sorties totalisant seulement 56 heures d'observations.

On peut en déduire que sur les 60 jours de la période principale de migration postnuptiale (du 15 août au 15 novembre) , ce sont plusieurs centaines de Milan royaux qui ont traversé la zone d'implantation.

De plus, le bureau d'étude relève que certains des Milans royaux en migration ne font pas que traverser la zone d'implantation mais s'y attardent pour y chasser.

Observation 2 : La forte fréquentation du site par le milan royal en migration constatée par le bureau d'étude est tout à fait conforme à ce qui est observé dans le quart sud-Est de la Haute Marne qui est une zone de passage migratoire privilégiée pour le Milan royal.

Le suivi des migrations réalisé dans le cadre du projet européen Eurokite, a permis d'établir que cette partie de la Haute Marne était survolée par les Milans royaux migrants qui nichent dans le centre de l'Allemagne. L'analyse de ces données qui a été conduite dans le cadre d'une étude réalisée dans le nord de la côte d'or fait apparaître clairement que la zone de Chaumont à Bourbonne les bains est traversé par un flux de migrateur en provenance du Sud ouest de la France .



Carte 14 : LIFE EUROKITE MILAN ROYAL ROUTES DE MIGRATION POSTNUPTIALE 2020 - BFC -

Ces données sont confirmées par celles figurant dans la déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur du Milan royal 2021-2030 (Ministère de l'Environnement)

Là encore, nous constatons que le bureau d'étude a omis de porter à connaissance du public et des autorités des informations d'une grande importance pour l'appréciation de la valeur migratoire de ce site qui est sur le trajet de passage des populations nicheuses du centre de l'Allemagne (figure 2 et figure 3).

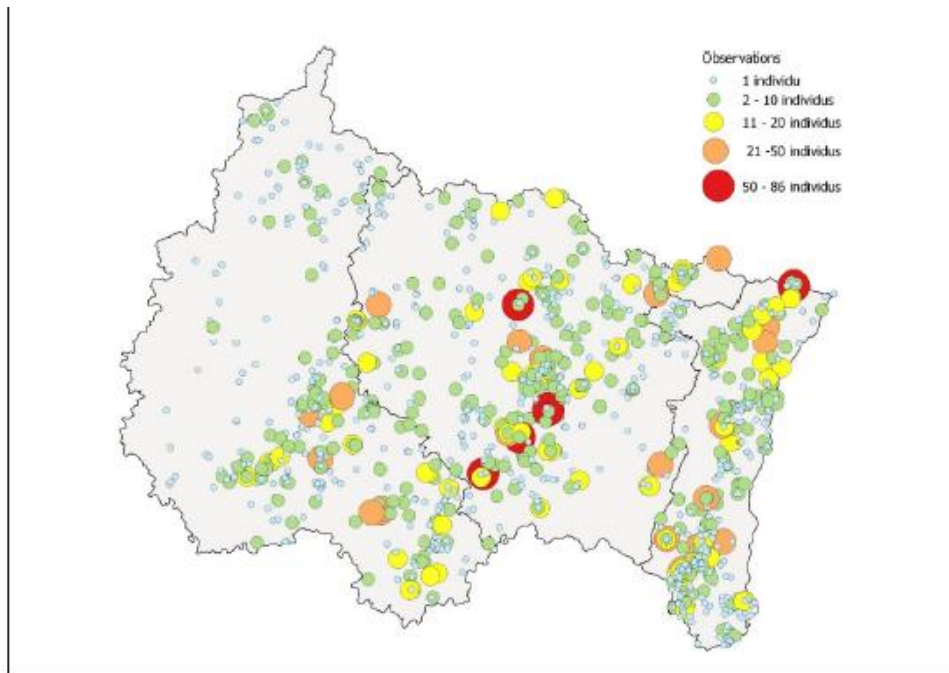


Figure 8. Cartographie des observations de Milan royal entre 1er septembre et le 31 décembre 2017 (issues des bases Faune Champagne-Ardenne, Faune Lorraine et Faune Alsace, données protégées exclues)

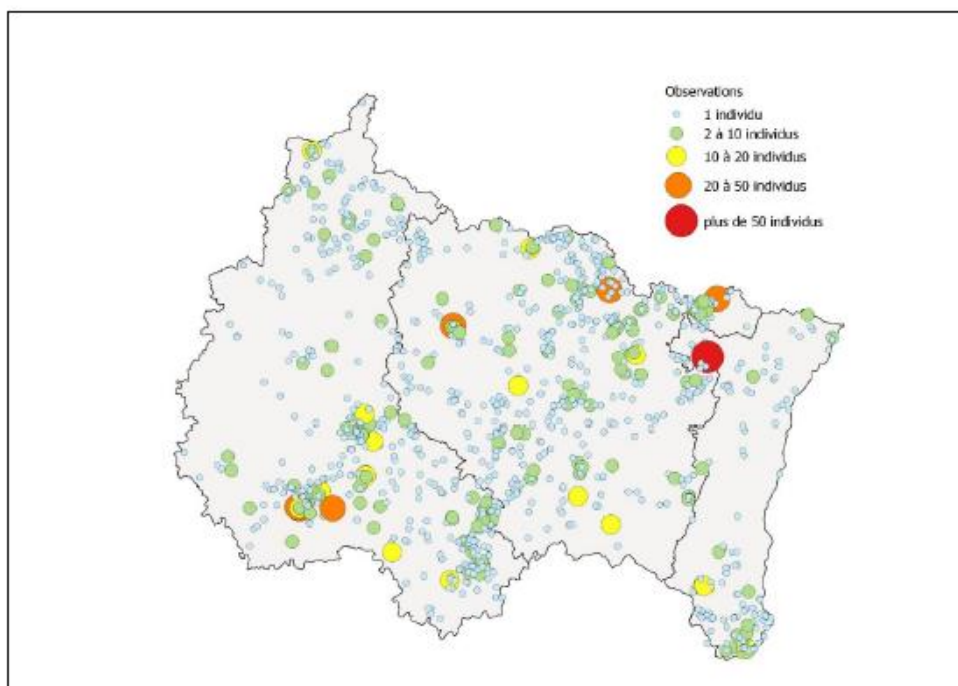


Figure 9. Cartographie des observations de Milan royal entre 1er janvier et le 30 avril 2017 (issues des bases Faune Champagne-Ardenne, Faune Lorraine et Faune Alsace, données protégées exclues)

Figure 3. Déclinaison Régionale Grand Est du Plan national d'Action Mila royal 2021-2030 (page 23) . Ministère de la Transition écologique.

De plus, l'importance des effectifs observés pendant seulement 10 journées d'observation (146 individus) permet de soutenir que la présence de l'espèce sur le site en période migratoire post nuptiale (en nombre d'oiseaux présent sur site par jour) est encore plus forte qu'en période de nidification.

Cigogne noire

Nous constatons que le bureau d'étude a omis de prendre en considération la présence d'un couple nicheur sur la commune de Ninville, qui est situé à environ 10 kilomètres au nord de la zone d'implantation. Ce site est bien connu et suivi par l'ONF (à l'époque Mr Bouteaux technicien ONF à Auberive) qui est l'organisme en charge du réseau national Cigogne noire.

De plus il a été établi par le suivi GPS de la Cigogne Loulou, nicheuse dans la forêt de Parnot en 20219, que celle-ci traversait parc éolien du Haut de Conges, comme cela est rapporté dans l'arrêté modificatif ICPE arrêté 52 2022 05 00139 .La zone d'implantation du projet Bonbecourt -Chauffourt, se trouve donc sur son trajet de vol. Cela, la société Boralex ne peut l'ignorer.

Une fois de plus nous nous interrogeons sur les causes de l'absence de ces informations dans l'étude écologique. De nouveau, nous constatons que cette lacune importante conduit à ne pas fournir au public et à l'administration les informations suffisantes à une bonne appréciation de la valeur écologique du site.

Observations sur l'analyse de la sensibilité du Milan royal vis-à-vis des éoliennes

Le bureau d'étude fait référence (page 292) à la valeur indiquée par DÜRR (2018) de « 18 (cas de mortalité) en France dans des régions où l'espèce est nicheuse », et souligne que « les collisions interviennent essentiellement en période de reproduction ».

Ces références du bureau d'études sont contredites par la documentation relative au retour d'expérience haut-marnais

Connaissance de la mortalité du Milan royal en Haute Marne

La connaissance des cas de mortalités dont fait état le bureaux d'étude DÜRR (2028) n'est pas exhaustive, loin s'en faut, cela pour les raisons suivantes.

Jusqu'en 2019 le suivi des mortalités se limitait à la première année d'exploitation des parcs éoliens. Depuis 2019 le suivi de mortalités a été renforcé ce qui a conduit, comme nous le verrons plus bas, à une explosion des cas .

De plus en France, il n'y a aucun dispositif opérationnel de collecte centralisé de cette information sur les cas de mortalités d'oiseaux dû aux éoliennes.

Enfin, dans notre région, les oiseaux morts disparaissent rapidement, étant enlevés ou consommés par les renards ou les blaireaux. De ce fait un grand nombre continue d'échapper à la comptabilité, même avec un protocole renforcé de suivi mortalité.

Néanmoins en l'absence de données générale fiable pour la France **nous avons pu approcher la connaissance de la mortalité du Milan royal en haute-marne en répertoriant les cas connus et rapportés dans les arrêtés modificatifs ICPE pris par le préfet de la Haute Marne** au cours des dernières années (figure 4).

Centrale éolienne (Nom, source /lien internet)	mise en service	2022	2021	2020	2017	2015 -2017	année non précisée
Haut de conge/ DAMPIERRE-VITRY les NOGENT BORALEX (arrêté 52 2022 05 00139 du 18/05/2022). https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/20	2010		2	1			1

105/126878/file/APC%20Haut%20de%20Conges.pdf							
Darmanes (arrêté n° 52 202112 00071 du 13 décembre 2021). https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19117/121317/file/APC%20Sign%C3%A9.pdf	2019		1				
Jonchery (arrêté n° 52 2022 01 00030 du 6/01/2022). https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19282/122293/file/APC%20060122.pdf	2018		1				
Leschères sur Blaiseron (arrêté n° 55 2023 01 00 124). https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19277/122273/file/APC%20100122.pdf	2017		1		1		
Louvières-Poulangy (arrêté n° 55 2023 01 00 124). https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21350/174664/file/APC%20EDPR%20France%20Holding%20parc%20%C3%A9olien%20louvieres%20poulangy.pdf	2020	1					
Langres sud (source arrêté 52 2021 03 191). https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/17708/113846/file/APC%20CEPE%20LANGRES%20SUD%2022032021.pdf	2010					5	
Total		1	5	1	1	5	1

Figure 4. Cas de mortalité répertorié dans les arrêtés ICPE modificatifs pris par le préfet e la Haute-Marne

Il ressort de ce tableau que le nombre de cas de mortalité a explosé depuis le renforcement des protocoles de suivi de la mortalité en 2019.

Au total ce sont 14 cas de mortalité, pour la seule Haute Marne, dont la moitié au cours des 3 dernières années, c'est-à-dire depuis que le suivi des mortalités a été renforcé.

On observera également que la société **BORALEX ne peut ignorer ce phénomène puisqu'elle exploite le parc du Haut de Conges sur les communes de Vitry les Nogent et Dampierre à seulement 4, 3 km à l'est , qui compte à ce jour 4 cas de mortalité de Milan royal**, tous en période de migration ... l'étude d'impact n'en fait aucune mention .

En plus de révéler l'importance de la mortalité par collision, ces 6 arrêtés préfectoraux nous enseignent que sur les 14 cas de mortalités observés, 12 ont touchés des individus migrateurs.

Cette surmortalité des migrateurs par rapports aux nicheurs peut s'expliquer par le nombre beaucoup plus élevés de migrateurs (plusieurs centaines passant sur une période de 3 mois : mi-sept à mi- nov) transitant par le site

par rapport à l'effectif de nicheurs locaux (3 à 4 couples, présent 4-5 mois sur le domaine vital qui est en partie localisé sur la zone d'implantation) .

Pour les 2 autres (un cas à Leschères sur Blaiseron, un cas à Louvières Poulangy) , la date de leur mortalité ne permet pas de trancher s'il s'agissait de migrateur ou de nicheurs locaux.

EN résumé les informations les plus récentes, locales et venant de source sûre puisqu'il s'agit de la préfecture elle-même, montrent que la mortalité du Milan royal est très importante, bien plus que les références anciennes citée par le bureau d'étude, et qu'elle touche particulièrement les oiseaux en cours de migration.

Observations 3 :

En conséquence la sensibilité du Milan royal au risque de collision sur le site en période de migration que l'étude d'impact a classé comme « modérée » doit être réhaussé à un niveau de sensibilité « forte » (tableau 69 page 294 de l'étude écologique).

Observations sur l'analyse des impacts du projet sur le Milan royal

Le porteur de projet à prévu 4 mesures de réduction de l'impact du projet en phase d'exploitation, c'est-à-dire la mortalité par collision

- MR3 Bridage en période de fenaison (page 398)

Cette mesure consiste à arrêter les éoliennes en période de fenaison. Il s'agit d'une mesure de type bridage agricole

IL est vrai que l'arrêt des éoliennes pendant la fenaison est une mesure intéressante car la fenaison met à jours des proies qui attirent les Milans royaux et autres rapaces. Rappelons que la fenaison se déroulent principalement sur une période relativement courte d'environ 3 semaines en mai-juin.

Cependant, la fenaison n'est pas la seule, ni surtout la principale activité agricole mettant à jour les proies du Milan royal. Tout autant que la fenaison, les travaux de moissons, de récolte de maïs et les labours, au printemps comme à l'automne attirent les Milan royaux qu'ils soient nicheurs ou en migration.

En conséquence le bridage agricole limitée au temps de la fenaison est très insuffisant pour prétendre réduire significativement le risque en période de travaux agricole.

- MR 4 Réduire le risque de collision des oiseaux grâce à un système d'effarouchement (page 399)

L'effarouchement consisterait à effrayer les Milan royaux qui s'approchent des éoliennes. Le bureau d'étude se garde de décrire le dispositif, comment il compte repérer les oiseaux à l'approche ni comment effrayer les Milans royaux, espèce particulièrement peu farouche.

Le système d'effarouchement ne figure plus parmi les prescriptions des arrêtés préfectoraux modificatifs des permis d'exploiter cités dans le chapitre précédent du fait de son manque d'efficacité.

De l'avis d'Aymeric MIONNET, coordinateur du Plan régional d'Action Milan Royal (LPO/ Ministère de la transition Ecologique) aucune publication scientifique n'a permis d'établir leur efficacité (communication personnelle) . La raison de cet échec est probablement l'accoutumance des oiseaux aux artifices d'effarouchement comme on l'observe chez de nombreuses autres espèces (cormorans, corvidés, étourneaux)

D'ailleurs le bureau d'étude ne cite aucune référence vérifiable sur l'efficacité du ou des systèmes d'effarouchement qu'elle envisage d'installer.

En conséquence cette mesure de réduction de l'impact ne peut prétendre réduire de manière significative et mesurable le risque de collision du Milan royal.

- MR 5 Attraction du Milan royal en dehors du parc éolien (page 400)

Cette mesure consiste à attirer les Milans sur un terrain situé à l'écart de la centrale éolienne, d'une surface de 10 hectares et découpé en 5 parcelles de 2 ha. Les Milans sont censés s'y déplacer lors de la récolte.

On voit donc que l'exploitation ne durera que 5 jours seulement pour une parcelle de 5X2 ha, à comparer au 5 mois/ 150 jours de présences des Milans royaux nicheurs sur le site. En conséquence cette mesure ne concernera que 5 jours sur 150 soit seulement 3 % de leur temps de présence.

De plus cette mesure n'est envisageable qu'en période de pousse de la Luzerne.

D'autre part, lorsqu'il y aura d'autres travaux agricoles sur la zone d'implantation des éoliennes (fenaison, moisson, labour), la zone exploitée en luzerne ne sera pas préférentiellement attirante pour les Milans royaux, ce qui réduira à néant son intérêt.

En conséquence cette mesure, qui ne couvre que quelques jours dans l'année, ne peut prétendre à une réduction significative du risque de collision du Milan royal.

S'appuyant sur l'application de ces mesures dont on vient de montrer l'insuffisance ou l'inefficacité le bureau d'étude Calidris affirme que l'impact résiduel du projet sur la mortalité du Milan royal serait faible (tableau 99 , page 406 : Synthèse des impacts résiduels attendus en phase d'exploitation pour les oiseaux après intégration des mesures d'insertion environnementales).

De plus, considérant que l'impact résiduel sera faible grâce à l'application de ces mesures , le bureau d'étude estime (page 416) que « dans ces conditions aucun impact résiduel subsiste sur les espèces protégées, en tant qu'il y a une absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le bon accomplissement et la permanence des cycles biologique des populations d'espèces protégées et leur maintien dans un état de conservation favorable. Aucune demande de dérogation aux interdictions d'atteintes aux espèces protégées n'est donc nécessaire. »

Observation 4 :

Considérant que les mesures de réduction des risques de mortalité par collision envisagées par le bureau d'études sont très insuffisantes (MR 3 et MR5) ou sans efficacité scientifiquement prouvées (MR 4) **l'impact résiduel du projet doit être réévalué à un niveau fort** , cela en cohérence avec les nombreux cas de mortalité constaté dans les centrales éoliennes environnantes dont la plus proche (Haut de Conges).

En conséquence le porteur de projet doit déposer une demande de dérogation aux interdictions d'atteintes aux espèces protégées pour le Milan royal en période de nidification et en période de migration pré-nuptiale et post-nuptiale, (article 411-2 du code de l'environnement)

Formulation de notre avis

A l'issue de notre lecture du projet nous constatons que :

- Le document de l'étude écologique présente d'importantes lacunes ou omissions qui nuisent à la bonne appréciation de l'état initial de la biodiversité :

- Sous-estimation du nombre de couple nicheur de Milan royal à moins de 5 km
 - Non prise en compte d'un couple nicheur de Cigogne noire à environ 10 km et du survol du site en période de reproduction par l'individu Loulou nichant en forêt de Parnot
 - Ignorance de l'importance internationale du secteur Est et Sud Est de la Haute-Marne pour le passage du flux des populations de Milan royal nicheuses en Lorraine et dans le centre de l'Allemagne.
- L'étude d'impact n'a pas pris en considération la documentation administrative en Haute-Marne (arrêtés modificatifs ICPE) qui établit la gravité de la situation de la mortalité du Milan royal par collision avec les éoliennes, y compris dans le parc le plus proche (Haut de Conges / Dampierre 4, 3 km) déjà exploité par BORALEX.
- La documentation administrative locale montre que la plupart des cas de mortalités touchent des Milans royaux en migration, ce qui doit conduire à relever le risque de collision du Milan royal à un niveau « fort », à l'équivalent de celui retenu pour les couples nicheurs.
- L'impact cumulatif sur la migration du Milan royal dû à la juxtaposition des parcs éoliens perpendiculairement au couloir de migration traversant le quart sud-est de la Haute-Marne n'est pas pris en considération à la hauteur de l'enjeu pour la conservation de l'espèce à l'échelle européenne
- Les mesures de réduction du risque que le porteur de projet envisage de prendre sont soit inefficaces soit insuffisantes pour réduire de façon significative la mortalité du Milan royal, ce qui doit conduire à relever l'impact résiduel du projet à un niveau « élevé » tant pour la période de nidification que pour les deux périodes de migration pré-nuptiales et post-nuptiales
- Le porteur de projet s'est appuyé sur des mesures inopérantes de réduction des risques pour ne pas demander de dérogation à la destruction d'espèce protégée.
- La mise en œuvre de ce projet aurait un impact résiduel élevé de mortalité du Milan royal constituant une atteinte à la conservation de l'espèce cela dans un cadre illégal car sans bénéficier d'une autorisation de destruction d'espèce protégée.

En conséquence

Nous exprimons notre opposition la plus ferme à ce projet

Pour Ciel Sud Haute-Marne,
Le président,
Jérôme CHAMOIN